

Cégep de Saint-Laurent

POLITIQUE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE		DATE : 14 juin 2006 SECTION : Politique NUMÉRO : P006 PAGES : 4
SERVICE ÉMETTEUR : Direction générale	ADOPTION : C.A. 366-5.6.1	MODIFICATIONS :
DESTINAIRES : Conseil d'administration Tout le personnel Étudiants Bibliothèque Site Web du Collège		

Article 1 ÉNONCÉ DE PRINCIPE

Le cégep de Saint-Laurent s'engage, par la présente politique, à faire en sorte que ses activités soient respectueuses de l'environnement et conformes aux principes du développement durable.

Dans le cadre de la présente politique, la définition retenue pour le développement durable est celle proposée par la Commission mondiale des Nations Unies sur l'environnement et le développement (rapport Bruntland): « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins »[1].

Le développement durable suppose qu'il doit se réaliser à l'intérieur d'une **économie** qui respecte, d'une part, les **limites écologiques** du milieu et, d'autre part, l'**équité sociale**.

Le cégep de Saint-Laurent s'engage à respecter les principes fondamentaux d'une saine gestion environnementale. Pour ce faire, il compte réduire, réutiliser, recycler et valoriser les ressources (3RV) et minimiser les impacts négatifs de ses activités sur l'environnement.

Article 2 OBJECTIFS

2.1 Objectifs de formation

À l'intérieur de l'ensemble des programmes de formation, la direction des études favorisera l'intégration de projets et activités pédagogiques reliés à la protection de l'environnement et aux principes du développement durable.

2.2 Objectifs de sensibilisation

La direction générale mettra en place des programmes et des activités de sensibilisation en vue d'améliorer la qualité de vie à l'intérieur de l'institution et de développer chez les usagers des comportements conformes aux principes de la protection de l'environnement et du développement durable.

2.3 Objectifs de gestion

Chaque service et département doit, dans la gestion courante de ses activités, se conformer aux principes de la protection de l'environnement et du développement durable.

Article 3 DESTINATAIRES

3.1 Cette politique s'applique à toute la communauté du cégep de Saint-Laurent.

Article 4 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

4.1 La direction du Cégep

La directeur général est responsable de l'application de la présente politique.

4.2 Le Comité d'action et de concertation en environnement (CACE)

Le CACE a pour mandat de recommander au directeur général les stratégies, les orientations et le plan d'action annuel en matière d'environnement et de développement durable.

La composition du CACE devra être représentative de l'ensemble de la communauté du cégep de Saint-Laurent. Pour ce faire, le CACE sera composé minimalement des membres suivants :

- Un représentant du personnel cadre;
- Un représentant des professeurs;
- Un représentant des étudiants;
- Un représentant des professionnels;
- Un représentant des employés de soutien;
- Un représentant des Services aux étudiants.

Des membres cooptés peuvent aussi être désignés pour siéger au CACE.

Article 5 CHAMPS D'APPLICATION

5.1 Directives d'achats

L'objectif est de réduire les rejets à la source et de privilégier l'utilisation de produits écologiques, sains, durables, réutilisables, recyclables et équitables. Jusqu'à concurrence d'un coût supérieur de 10%, les produits mentionnés précédemment, de même que les produits et services offerts par des fournisseurs possédant eux-mêmes une politique environnementale ou étant reconnus pour leur engagement dans la protection de l'environnement et le respect des principes du développement durable, seront retenus prioritairement.

5.2 Maîtrise de l'énergie

L'objectif de la gestion de l'énergie consiste à appliquer des choix éclairés en matière de source d'énergie, de technologie et de méthodes d'exploitation et d'utilisation de ces technologies de manière à répondre aux besoins des usagers, tout en assurant une meilleure protection de l'environnement en conformité avec les principes du développement durable.

5.3 Gestion de l'eau

Les buts poursuivis sont de réduire la consommation de l'eau, prévenir la contamination des eaux et minimiser le rejet d'eaux usées dans le réseau collecteur de la Ville ou dans le milieu naturel.

5.4 Qualité du milieu de vie

En plus des normes applicables dans le domaine de la santé et de la sécurité, l'utilisation de produits et méthodes écologiques qui réduisent les sources de polluants et assurent un milieu de vie et un environnement sains sera privilégiée.

5.5 Gestion des matières résiduelles

L'objectif est de mettre en œuvre, de coordonner et de promouvoir, le plus écologiquement possible, des activités respectant le principe des 3RV.

La gestion des matières dangereuses vise à offrir des conditions de travail ou d'apprentissage sécuritaires malgré la nécessité d'utiliser des matières dangereuses. Elle a trait notamment aux opérations suivantes :

- Réduire l'acquisition de matières dangereuses en essayant de leur substituer des produits moins nocifs lorsqu'ils sont disponibles et équivalents;
- Encadrer l'utilisation de matières dangereuses dans les protocoles de contrôles mis à jour régulièrement;
- Réutiliser, récupérer ou recycler lorsque c'est possible.

5.7 Gestion du transport

Les moyens de transport motorisés émettent des gaz à effet de serre et d'autres composés nocifs pour l'environnement. Afin de limiter l'émission de ces polluants, la marche, le vélo, le patin à roues alignées, le transport motorisé non polluant, le transport collectif et le covoiturage seront favorisés. Le Cégep devra donner l'exemple dans ses choix de matériels motorisés utilisés dans son parc de véhicules.

5.8 L'entretien des terrains et leur aménagement

L'entretien des terrains ainsi que l'aménagement extérieur seront faits dans le plus grand respect de l'environnement. Des solutions écologiques qui réduisent systématiquement l'usage de produits chimiques, que ce soit pour l'enrichissement des sols, le contrôle des mauvaises herbes, ou l'entretien des voies de circulation en hiver, seront privilégiées.

Les aménagements favoriseront la biodiversité et respecteront les principes de l'écologie. Ces aménagements serviront également d'outils pédagogiques aux différents programmes de formation concernés en plus de permettre aux usagers d'apprécier le milieu ambiant.

Article 6 MISE EN OEUVRE

6.1 Mise en application et suivi de la politique

La mise en œuvre de la présente politique relève du directeur général ou de toute autre personne désignée par ce dernier. Un plan d'action sera élaboré annuellement afin de mettre en place des actions concrètes qui visent à atteindre les différents objectifs inscrits dans la présente politique. Ce plan d'action sera communiqué à la communauté du Cégep. Un bilan général sur les résultats de ce plan d'action sera élaboré et figurera dans le rapport annuel de l'institution.

Article 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration du Cégep.

[1] La Commission mondiale sur l'environnement et le développement, *Notre avenir à tous*, Les Publications du Québec, 1988.